

---

---

# PREFECTURE DE LA SAVOIE

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION  
TERRITORIALE ET DE L'ENVIRONNEMENT

Bureau de l'Environnement, de l'Aménagement  
et de l'Urbanisme

## Création du Comité de gestion du biotope de La Bialle et des bassins Mollard

LE PREFET DE LA SAVOIE,  
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU la loi n° 76-629 du 10 juillet 1976 relative à la protection de la nature ;

VU le décret n° 77-1285 du 25 novembre 1977 pris pour l'application des articles 3 et 4 de la loi susvisée ;

VU le l'arrêté préfectoral du \_\_\_\_\_ portant protection des biotopes des secteurs de La Bialle et des bassins Mollard, et notamment l'article 7 ;

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la préfecture de la Savoie

### A R R E T E

Article 1er : Il est constitué, aux fins de gestion du biotope de La Bialle et des bassins Mollard un comité présidé par le préfet de la Savoie ou son représentant.

Ce comité est composé comme suit :

- un représentant de la Fédération départementale des chasseurs
- un représentant de la Fédération départementale des pêcheurs
- un représentant de la Chambre d'agriculture
- un représentant du Conservatoire départemental du patrimoine naturel de la Savoie
- un représentant de la Fédération Rhône Alpes de la protection de la nature (F.R.A.P.N.A.) section Savoie
- un représentant du Groupe Ornithologique Savoyard ( G.O.S.)
- un représentant du département d'écologie appliquée - Université de Savoie
- un technicien agricole de la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt
- le maire (ou son représentant) de chaque commune concernée
- sept représentants de l'association des propriétaires et exploitants.

.../...

REPUBLIQUE FRANÇAISE

*Liberté Égalité Fraternité*

Article 2 :

- le comité propose au Préfet le gestionnaire du biotope
- il examine et valide le plan de gestion proposé par ce gestionnaire
- il donne son avis sur le fonctionnement du site protégé, sur sa gestion et sur les conditions d'application des mesures prévues
- il se réunit au moins une fois par an.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à chacun des membres désignés ci-dessus.

Chambéry, le 11 JAN, 1996

LE PREFET  
Pour le Préfet,

Le Secrétaire

Signé: Didier FRANÇOIS

Pour ampliation  
Le Secrétaire Général,  
Par délégation,  
Le Chef de Bureau,



Christine CHAMPSAUR

---

---

# PREFECTURE DE LA SAVOIE

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION  
TERRITORIALE ET DE L'ENVIRONNEMENT

COMMUNES D'AITON, CHAMOUSSET, CHATEAUNEUF, FRETERIVE, GRESY SUR  
ISERE, SAINT PIERRE D'ALBIGNY

ARRETE portant protection des biotopes des secteurs  
de La Bialle et des Bassins Mollards

LE PREFET DE LA SAVOIE,  
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU la loi n° 76-629 du 10 juillet 1976 relative à la protection de  
la nature,

VU le décret n° 77-1285 du 25 novembre 1977 pris pour l'application  
des articles 3 et 4 de la loi susvisée,

VU l'arrêté interministériel du 20 janvier 1982 modifié fixant la  
liste des espèces végétales protégées,

VU l'arrêté interministériel du 22 juillet 1993 fixant la liste des  
insectes protégés,

VU l'arrêté interministériel du 24 avril 1979 modifié fixant la  
liste des amphibiens et des reptiles protégés,

VU l'arrêté interministériel du 17 avril 1981 modifié fixant la  
liste des oiseaux protégés,

VU l'arrêté interministériel du 17 avril 1981 modifié fixant la  
liste des mammifères protégés,

VU l'avis du président de la chambre d'agriculture en date des  
16 juin 1990 et 23 août 1991,

VU l'avis du directeur départemental de l'agriculture et de la forêt  
de la Savoie en date du 17 septembre 1990,

VU l'avis de la commission départementale des sites siégeant en  
formation de protection de la nature en date des 4 octobre 1990,  
16 mai 1991 et 25 octobre 1991 et 23 décembre 1992,

VU l'arrêté préfectoral du 16 février 1993 portant protection des  
biotopes des secteurs de La Bialle et des Bassins Mollard, modifié  
par arrêté du 28 juin 1993,

.../...

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
*Liberté Égalité Fraternité*

VU la concertation engagée avec l'association des propriétaires et exploitants des communes concernées par l'application de l'arrêté du 16 février 1993 susvisé,

**CONSIDERANT** que plusieurs espèces végétales et animales recensées dans le site figurent sur la liste des espèces protégées, et sont pour certaines extrêmement rares en Savoie, comme la Drosera à feuilles longues, ou le héron blongios nain ;

**CONSIDERANT** que le territoire constitue le biotope de ces espèces ;

**CONSIDERANT** l'intérêt qui s'attache à la conservation de la faune, de la flore et du site en général ;

#### A R R E T E

**ARTICLE 1** : Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté préfectoral modifié du 16 février 1993 portant protection des biotopes des secteurs de La Bialle et des bassins Mollard.

**ARTICLE 2** : Est prescrite, la préservation des biotopes constitués par les zones humides du secteur de "la Bialle" et des Bassins Mollard, sis sur les communes d'AITON, CHAMOUSSET, CHATEAUNEUF, FRETERIVE, GRESY SUR ISERE, SAINT PIERRE D'ALBIGNY, selon les plans et état parcellaires ci-annexés.

#### REGLEMENTATION APPLICABLE A L'INTERIEUR DU PERIMETRE DE PROTECTION

**ARTICLE 3** : Il est interdit :

\* d'abandonner, de déposer ou de jeter en dehors des lieux prévus à cet effet, des papiers, boîtes de conserves, bouteilles, ordures ou détritiques de quelque nature que ce soit.

\* de déposer, déverser ou rejeter des produits chimiques, radioactifs, des matériaux, résidus de quelque nature que ce soit, pouvant nuire à la qualité des eaux, de l'air, du sol ou à l'intégrité des espèces protégées et leur biotope.

\* de nettoyer des véhicules au bord de l'eau, ainsi que d'exercer toute autre activité altérant la qualité des eaux.

\* de rejeter des eaux susceptibles d'engendrer un déclassement de la qualité des eaux.

Cette interdiction ne s'appliquera pas aux opérations de démoustication conduites par l'organisme compétent en la matière.

.../...

**ARTICLE 4** : Dans les limites du présent arrêté, sont interdits :

- \* toutes activités commerciales ou industrielles ;
- \* toutes opérations de drainage ;
- \* toutes activités minières, de recherche ou d'exploitation ;
- \* tous travaux publics ou privés susceptibles de provoquer la disparition d'espèces animales ou végétales protégées, ainsi que de déséquilibrer le régime hydraulique, à l'exception des travaux relatifs à des aménagements écologiques en faveur de la faune et de la flore des zones humides ou d'aménagements à finalité pédagogique ainsi que les opérations de démoustication ;
- \* la construction de tout bâtiment à l'exception de ceux destinés à des activités de découverte ou de gestion du milieu, ainsi que d'aires provisoires de stockage de bois ;

**ARTICLE 5** : Il est interdit, dans les limites de l'arrêté :

- \* de troubler ou de déranger les animaux par des cris ou des bruits, des objets, des projectiles ou de toute autre manière sauf lors de travaux agricoles ou forestiers ;
- \* sous réserve des dispositions concernant la chasse, de porter atteinte aux animaux d'espèces non domestiques de quelque manière que ce soit, à leurs oeufs, couvées, portées ou nids, ou de les emporter hors du périmètre de protection ;
- \* d'introduire des chiens, même tenus en laisse, à l'exception des chiens de police ou de sauvetage et des chiens de chasse, pendant la période d'ouverture de celle-ci.

Par ailleurs les introductions éventuelles d'animaux, d'espèces non domestiques seront soumises à autorisation selon les modalités définies par l'article 12.

**ARTICLE 6** : La pénétration, la circulation et le stationnement des véhicules à moteur, sont interdits en dehors des chemins ouverts à la circulation, en tous temps, sauf pour les opérations de démoustication, d'entretien ou d'aménagement autorisés ainsi que pour les besoins de surveillance, de sauvetage, de police et pour les engins nécessaires à l'exploitation à des fins agricoles, pastorales ou forestières.  
La pratique de canoé-kayack est interdite sur la rivière "La Bialle".

#### GESTION DES PERIMETRES PROTEGES

**ARTICLE 7** : Un comité de gestion regroupant l'ensemble des partenaires sera mis en place par arrêté préfectoral.

.../...

**ARTICLE 8** : Les activités de chasse et de pêche continueront à s'exercer librement conformément aux lois et règlements en vigueur (y compris le présent arrêté).

**ARTICLE 9** : \* Sur les zones boisées, l'activité forestière continuera à s'exercer librement, en replantant selon l'existant. Toute implantation d'essence nouvelle sera soumise au comité de gestion. Tout risque d'exploitation d'arbres en direction du marais devra être évité. Cependant en cas d'accident à l'abattage, les rémanents d'exploitation devront impérativement être vidangés en dehors de la zone du marais, après avoir été démantelés (le câblage de houppiers, la pénétration des engins dans le marais ainsi que l'incinération sont proscrits) ;

\* Sur les zones classées en peupleraies, après exploitation des arbres arrivés à maturité, le reboisement pourra se faire soit spontanément (taillis, par exemple), soit par plantation après avis du comité de gestion. Une mise en valeur par un retour à un état de prairie humide de fauche pourra se faire sans autorisation. L'écobuage, comme l'incinération des rémanents d'exploitation, seront soumis à autorisation préalable de l'administration ;

**ARTICLE 10** : \* Sur les zones de marais à pénétration réglementée :

- Est interdite la pénétration des personnes sauf autorisation de l'autorité de tutelle (pour scientifiques et opérations de gestion cynégétique et piscicole...) du 1er mars au 1er août ;

- Est interdite la mise en culture à des fins agricoles et forestières ;

\* Sur les zones classées "marais ou marais boisés" :

- Pourront continuer à s'exercer librement les activités telles que fauche, pâturage et exploitation forestière. Le retour à un état de prairie naturelle pourra se faire sans autorisation préalable de l'administration.

\* Sur les zones de prairies humides :

- Pourront continuer à s'exercer librement les activités telles que fauche et pâturage.

Concernant ces deux types de zones, toute autre pratique culturale est soumise à l'approbation du préfet après avis du comité de gestion.

**ARTICLE 11** : Tous travaux de recalibrage et reprofilage de canaux et de fossés seront soumis à autorisation préfectorale, après enquête hydraulique et avis de scientifiques compétents en la matière.

.../...

Tous travaux collectifs de curage du lit et de gestion de la végétation aquatique et ripisylve ne seront autorisés qu'après avis de l'administration et du maire de la commune.

L'irrigation par prélèvement d'eau dans La Bialle continuera à s'effectuer, dans la limite de la loi sur l'eau.

**ARTICLE 12** : Les autorisations prévues au présent arrêté ainsi que les programmes de travaux concourant à la gestion de ces territoires sont délivrés ou approuvés par le préfet du département de la Savoie, après avis du maire, de la direction départementale de l'agriculture et de la forêt, d'un biologiste compétent, et des propriétaires et exploitants.

**ARTICLE 13** : Par dérogation aux articles précédents, les exploitants agricoles et les propriétaires pourront accomplir en tous temps tous travaux nécessaires à l'exploitation traditionnelle des parcelles visées au présent arrêté, sans en changer la façon d'exploiter ni le mode de travail.

Toutefois, les interdictions prévues à l'article 3 leur resteront applicables.

Tous autres travaux seront soumis à l'autorisation du préfet après avis du comité de gestion.

**ARTICLE 14** : Les autorisations mentionnées aux articles précédents ne sauraient tenir lieu des autres autorisations requises, selon la nature des actions ou travaux envisagés, par les lois et règlements en vigueur.

#### SIGNALISATION - PUBLICITE - SANCTIONS

**ARTICLE 15** : Des panneaux d'information mentionnant "zone naturelle protégée" par arrêté préfectoral du ..." seront disposés autour du site. Le périmètre de ce site devra être clairement matérialisé.

**ARTICLE 16** : Le présent arrêté préfectoral, après avoir été affiché par les soins des maires en mairies de AITON, CHAMOUSSET, CHATEAUNEUF, FRETERIVE, GRESY SUR ISERE, SAINT PIERRE D'ALBIGNY, sera tenu, avec ses annexes, à la disposition du public. Il fera également l'objet d'un communiqué de presse.

**ARTICLE 17** : Seront punis des peines prévues à l'article R 38 du code pénal, ceux qui auront contrevenu aux dispositions du présent arrêté.

**ARTICLE 18** : Le présent arrêté sera par les soins du préfet - direction départementale de l'agriculture et de la forêt - notifié :

.../...

- aux maires des communes d'AITON, CHAMOUSSET, CHATEAUNEUF, FRETERIVE, GRESY SUR ISERE, SAINT PIERRE D'ALBIGNY, au directeur départemental de l'équipement, au directeur régional de l'environnement, au commandant du groupement de gendarmerie de la Savoie, au chef du service départemental de l'office national des forêts,

- aux présidents de la chambre d'agriculture, de la fédération départementale des chasseurs et de la fédération départementale des pêcheurs,

chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté, qui fera l'objet d'une mention au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Savoie:

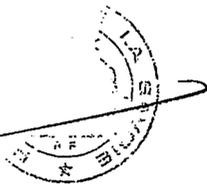
Chambéry, le 11 JAN. 1996

LE PREFET  
Pour le Préfet,  
*Le Secrétaire Général.*

*Signé: Didier FRANÇOIS*

Le Secrétaire Général,  
par délégation,  
Le Chef de Bureau,

Chantal CHAMPSAUR



arrêté de protection de biotope de La Bialle et  
des Bassins Mollard

Commune d'Aiton

Liste des parcelles

Section X B

1 - 2 - 3 - 4 - 5 - 21 - 22 - 23 - 24 - 25 - 26

Section G 9

703

Section G 3

159	238	653
160	237	642
161	235	650
162	227	652
163	226	243
164	220	244
165	221	245
166	222	246
167	228	247
168	229	248
169	230	249
170	231	250
171	232	251
172	233	252
175	199	627
176	200	633
180	201	647
177	202	638
183	203	D.P.
182	204	225 a
173	205	225 b
178	206	224 a
179	207	224 b
641	208	223 a
646	209	223 b
637	210	
668	211	
624	212	
625	213	
219	214	
704	215	
705	216	
242	217	
241	218	
240	643	
239	604	

PREFECTURE DE LA SAVOIE

Vu pour être annexé  
à l'arrêté préfectoral  
du 11 JAN. 1996  
Le PREFET

Pour le Préfet et par délégation,  
l'Attaché Chef de Bureau,



Chantal CHAMPSAUR

Commune d'Aiton

(Suite)

Liste des parcelles

<u>Section G 2</u>		<u>Section Y W</u>			
139	150	1			
140	149	2			
654	148	3			
684	147				
669	146				
602	155				
670	154	341	630	298 a	358
671	151	322	634	298 b	337
603	677	323	648	298 c	338
672	622	324	645	299 a	339
141	640	320	256	299 b	340
665	152	319	257	300 a	341
142	156	318	258	300 b	342
617	157	609	259	301 a	343
673	153	317	260	301 b	344
143	667	610 a	261	302 a	346
666	623	610 b	262	302 b	697
144	678	612	263	302 c	347
674	679	329	264	302 d	348
145	664	330	265	303 a	349
104	77	331	266	303 b	691
675	616	332	267	303 c	350
102		333	271	303 d	351
101		334	272	304 a	352
620		335	635	304 b	353
621		336	285	304 c	354
676		690	286	304 d	355
		314 a	287	305 a	
		314 b	288	305 b	
		314 c	289	305 c	
		315 a	290	305 d	
		315 b	291	306 a	
		316 a	292	306 b	
		316 b	293	306 c	
		316 c	294	306 d	
		308	295	307 a	
		309	296	307 b	
		310	297	307 c	
		311	681	307 d	
		312	683	356	
		313	689	357	

Commune d'Aiton

(Suite)

Liste des parcelles

Section G 8

556 578  
551 579  
558 580  
559 584  
613 585  
560 586  
561 587  
562 581  
614 582  
566 583  
567 589  
565 590  
563 591  
564 592  
568 593  
569 594  
570 596  
572 597  
573 658  
574 660  
575 659  
576 651  
571 595

Section G 7

552 a	662	522	509 a
552 b	663	695	509 b
551 a	534	521	507
551 b	540 a	520	506
553	540 b	519	505
555	539 a	518	504
554 a	539 b	517	501
554 b	538 a	516	606
550 a	538 b	515 a	500
550 b	537 a	515 b	502
548	537 b	514 a	503
549	526	514 b	499
547 a	527	513 a	498
547 b	528	513 b	497
543 a	529	512 a	496
543 b	530	512 b	495
542 a	696	511 a	494
542 b	531	511 b	493
544	532	508	492
545	533	510 a	491
541 a	524	510 b	693
541 b	525	694 a	
535	523	694 b	
546			

Section X A

1 22  
2 a 23  
2 b 24  
7 a 25 a  
7 b 25 b  
15 26 a  
14 26 b  
12 a 27 a  
12 b 27 b  
13 a 28 a  
13 b 28 b  
16 29  
17 30  
18 a 31  
18 b 32  
19 a 33  
19 b 34  
20 a 35  
20 b 36  
21

Section Y L

1  
2  
3  
4  
5  
6  
7  
8  
9  
10  
11  
12  
13  
14  
15  
16  
17

Section Z R

1  
2  
3  
4  
5

Commune de CHAMOUSSET  
arrêté de protection de biotope de La Bialle et  
des Bassins Mollard

Liste des parcelles

Section ZI

1  
2  
3  
5  
34  
35  
42 partie  
43  
44  
45  
46  
47  
48  
49

Commune de CHATEAUNEUF  
arrêté de protection de biotope de La Bialle et  
des Bassins Mollard

Liste des parcelles

Section YC

15  
16  
17  
18  
19

20 a  
20 b  
21  
22  
23  
24  
25 a  
25 b  
26  
27  
28

132

128 a  
128 b  
122  
121  
120  
117  
116  
112  
111  
110

130  
129  
131  
108  
109  
113  
114  
115  
118  
119  
123  
124  
125  
126  
127

Commune de Châteauneuf  
(suite)

Section YC

95	
58	
59	
60	
61	
62	
63	
64	
87	
88	
90	
93	
94	
100	
101	
102	
103	
44	45
43	46
42	47
41	48
40	49
39	50
38	51
37	52
36	53
35	54
34	55
33	57
32	56
31	
30	
29	
89	

arrêté de protection de biotope de La Bialle et  
des Bassins Mollard

Commune de Fréterive

Liste des parcelles

Section Z B

83 a  
83 b  
83 c  
84 a  
84 b  
103  
104  
105  
106  
107  
108  
109  
110  
111  
112  
113  
114  
115  
116  
117  
118  
119  
120  
121  
122  
123  
124

Section ZC

1  
12  
13 a  
13 b

Commune de Fréterive  
(suite)

Section ZD

56  
57  
73  
74  
66  
65  
64  
63  
62  
61  
60  
59  
58  
55  
54  
53  
52  
51  
50  
49  
48  
37

Section E N° 1

86            950  
87            955  
88            943  
89            944  
90            956  
91            1050  
92            1051  
93            1052  
94            1053  
95            1054  
96            1055  
110           1056  
111  
112  
113  
114  
115  
116  
117  
118  
119  
120

Section D 4

752    863  
753    872  
754    953  
864    949  
755    949  
756    861  
757    810  
758    873  
759    811  
760    874  
860    812  
761    862  
1051   832 (p)  
762    856  
1050   832 (p)  
788    895  
789  
849  
871  
792  
865  
802

Section ZK

N° 7  
N° 1  
N° 6  
N° 5

**Arrêté de protection de biotope de La Bialle et**

**des Bassins Mollard**

**Commune de Grésy-sur-Isère**

**Liste des parcelles**

Domaine public pour la partie aval de La Bialle + lit de la Bialle en amont.

arrêté de protection de biotope de La Bialle et  
des Bassins Mollard

Commune de Saint Pierre d'Albigny

Liste des parcelles

Section B 2

941	742
693	743
694	746
695	747
698	750
699	751
700	754
701	755
704	758
705	759
706	
709	
710	
713	
714	
717	
718	
719	
720	
721	
722	
723	
724	
725	
726	
727	
728	
729	
730	
731	
732	
733	
734	
735	
736	
737	
738	
739	
740	
741	

Saint Pierre d'Albigny  
(suite)

Section ZE

130  
131  
135 a  
135 b  
136 a  
136 b  
137 a  
137 b  
138 a  
138 b  
139  
140  
141

Section ZL

30 b  
31 b  
5  
20 a  
20 b  
21  
28  
27  
26 a  
26 b  
24 a  
24 b  
23  
22  
7  
8  
9  
10  
11  
12  
13  
14  
15  
16  
17  
18  
19

Section ZM

160  
92  
93  
94  
95  
96  
97  
98  
99  
100  
101  
102 a  
102 b  
103  
104  
105  
106  
107

